



foulées
du populaire

6ème édition

roses
foulées
du populaire



Règlement général

Samedi 24 octobre et dimanche 25 octobre 2020

ORGANISATION

Le Populaire du Centre co-organise avec l'association Limoges Athlétisme et la Ville de Limoges, la 6ème édition des Foulées du Populaire.



COURSES CHRONOMETREES

5 km - 10 km - semi-marathon

COURSE CARITATIVE

Foulées Roses : 5 km contre le cancer du sein



SAMEDI 24 OCTOBRE 2020

Ouverture du village animation / santé de 12H à 19H



Possibilité d'inscriptions sur place pour les courses du lendemain

Retrait des dossards et tee-shirts pour les inscrits par Internet **dès 12H**

NOUVEAUTE 2020 !

Votre événement évolue

A VOUS DE CHOISIR

Pour permettre à toutes et à tous de participer aux Foulées dans **les meilleures conditions de sécurité**, il sera possible de prendre le départ de **manière virtuelle** et ce, même si le événement physique est maintenu.

Cette évolution est le fruit de la volonté de toute l'équipe organisatrice de maintenir cet événement dont les valeurs d'entraide et de solidarité sont primordiales. Nous sommes impatients de vous retrouver, en ligne ou en physique.

Choisissez votre option lors de votre inscription en ligne !

CAS DE FORCE MAJEUR

En cas de nouvelles vagues d'épidémie déclarées par les autorités nationales de santé interdisant la tenue de l'événement :

- L'inscription en présentiel sera basculée en participation virtuelle
- Si le participant ne souhaite pas participer à l'événement virtuel, il sera remboursé sur demande (hors frais d'inscription en ligne 1€)



Ouverture du village animation de 8H00 à 13H30

8H30 - Départ Semi-Marathon

10H30 - Départ 5 km et 10 km

11H15 - Départ Foulées des Petits Loups
- Échauffement

11H45 - Départ Foulées Roses

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

1 – Participation individuelle

Les participants s'engagent à :

1.1 – Respecter strictement les clauses du présent règlement

1.2 – Effectuer l'itinéraire prévu par les organisateurs, dans le respect des indications du service de police et des commissaires de course

1.3 – Pour participer aux courses, remplir les formalités d'engagement

1.4 – Se munir de 4 épingles par dossard

1.5 – Autoriser l'organisation à utiliser les photos de l'événement « Foulées du Populaire » ainsi que les photos des participantes (voir Page 8 - Droit à l'image)

1.6 – Pour l'allure libre, il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical pour cette épreuve. Pour l'allure chronométrée, précision sur le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition (voir Page 4 - Certificat Médical).

2 - Inscriptions groupées

Les participants s'engagent à :

- 2.1 – Respecter strictement les clauses du présent règlement.
- 2.2 – Effectuer l'itinéraire prévu par les organisateurs, dans le respect des indications du service de police et des commissaires de course.
- 2.3 – Pour participer aux courses, avoir rempli les formalités d'engagement
- 2.4 – Se munir de 4 épingles par dossard.
- 2.5 – Autoriser l'organisation à utiliser les photos de l'événement «Foulées du Populaire» ainsi que les photos des participants (voir Page 8 - Droit à l'image).
- 2.6 – Pour l'allure libre, il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical pour cette épreuve. Pour l'allure chronométrée, précision sur le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition (voir Page 4 - Certificat Médical).
- 2.7 - Pour le retrait des dossards un seul membre du groupe peut retirer l'ensemble des dossards. Pour cela, merci de récupérer la liste des personnes composant le groupe ainsi que la commande de t-shirts associée.

3 - Inscriptions entreprises

- 3.1 – 4 participants minimum par entreprise pour avoir un classement (classement en nombre ou en temps suivant la course).
- 3.2 - Chaque entreprise désigne une responsable des inscriptions au challenge entreprise qui sera le référent dossards et t-shirts.
- 3.4 - La date limite pour les inscriptions au challenge entreprise est fixée au vendredi 16 octobre à 23h59.

Pour plus de détails, veuillez consulter la note explicative pour le challenge entreprise sur lesfouleesdupopu.fr - rubrique "Les épreuves" - "Challenge Entreprise" .

4 - Dossards personnalisés

Cette possibilité est offerte aux participants qui s'inscrivent avant le lundi 05 octobre, 00h.

CERTIFICAT MEDICAL

de non contre-indication à la pratique du sport
en compétition (pour l'allure chronométrée)



Règlement du certificat médical ou licence : les courses sont ouvertes aux licenciés F.F.A, ainsi qu'aux non-licenciés F.F.A remplissant les conditions minimales d'âge.

- Titulaires d'une licence Athlé compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme : n° de licence obligatoire.
- Titulaires d'une licence délivrée par une fédération française sportive agréée pour la saison en cours sur laquelle doit apparaître par tous moyens la mention de non contre-indication à la pratique du SPORT en compétition : copie de la licence.
- Titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne pour la saison en cours : copie de la licence.
- Titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL pour la saison en cours dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive : photocopie de la licence.
- Les autres participantes, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

INSCRIPTIONS

Par internet

Sur le site
www.fouleesdupopu.fr

- jusqu'au 05 octobre (00H) avec *personnalisation du dossard*
- jusqu'au 22 octobre (23H59) sans cette option
- jusqu'au 16 octobre pour les entreprises

Sur place

Sur le village animation
Champ de Juillet

- Le vendredi 23 octobre de 14h à 19h
- Le samedi 24 octobre de 12h à 19h
- Pas d'inscriptions sur place pour les entreprises

RETRAIT DE DOSSARDS



Village animations au
Champ de Juillet

Vendredi 23 octobre de 14h à 19h

Samedi 24 octobre de 12h à 19h

Dimanche 25 octobre de 8h30 à 30 minutes avant
le départ de chaque épreuve.

Challenge Entreprise et Scolaire

- Stade de Beaublanc, maison des sports - Mercredi 21 et jeudi 22 octobre de 17h à 19h
- Village animations au Champ de Juillet - Vendredi 23 octobre de 14 à 19h
Pas de retrait sur place pour les entreprises le samedi et dimanche matin.

DROITS D'ENGAGEMENT



PAIEMENT EN LIGNE

Pour les participants individuels et les groupes
(paiement sécurisé)



VIREMENT

(RIB à demander à l'adresse
cfrunningtour@gmail.com)



Challenge Entreprises, le paiement peut se faire au moment du retrait du dossard

Le paiement par chèque sera libellé à l'ordre de Le Berry Républicain et adressé à :

Le Populaire du Centre
"Foulées du Populaire"
A L'ATTENTION DE M. JULIEN FOURNIES
8 rue Bernard Lathière
87011 LIMOGES Cedex



ASSURANCE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation. Les participants doivent impérativement être couverts par une assurance sportive ou personnelle.

Individuelle accident : Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire lors de leur inscription une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'Organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve sportive, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommages matériels : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'épreuve. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ASSISTANCE MEDICALE



Les premiers secours seront assurés par l'organisation.
Un médecin et la Sécurité Civile seront présents sur le site,
avec véhicule dédié.

FONCTIONNEMENT

Ravitaillement



Ravitaillement des participants prévu à l'arrivée (1 seule boisson et 1 seul gâteau par participant prévu).



Sanitaires

Des sanitaires sont prévus sur le village santé.



Consigne particulière

Les animaux de compagnie (et notamment les chiens) ne seront pas acceptés au sein du village.

DROIT A L'IMAGE

De par sa participation à l'épreuve sportive, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant sur simple demande à donnees.personnelles@centrefrance.com

Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions commerciales d'autres sociétés ou associations partenaires de la manifestation.

Si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient utilisées par des tiers, liés à l'Organisateur, au Groupe Centre France et ses partenaires, vous pouvez demander à tout moment, par simple courrier électronique à donnees.personnelles@centrefrance.com, de ne plus figurer dans nos fichiers.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant et en prenant part à l'épreuve sportive, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'Organisateur et ses partenaires, ne seraient être tenus responsables en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie.

En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de la manifestation sportive.

CAS DE FORCE MAJEURE

Si la manifestation devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les concurrents pourront prétendre uniquement au remboursement de leurs frais d'inscription.

ACCEPTATION DU REGLEMENT



La participation à l'épreuve sportive implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.